



# Restaurant scolaire municipal

## Règlement intérieur 2025-2026

### OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers (parents et élèves) ont accès au service de restauration scolaire municipal de Poule-les Echarmeaux.

Ce service a été créé par décision du conseil municipal en date du vendredi 1<sup>er</sup> août 2008.

Le présent règlement a été adopté en réunion de conseil municipal. Affiché au sein des écoles, il est disponible auprès du secrétariat de mairie.

### FONCTIONNEMENT

Un service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants, **âgés de 3 ans révolus, propres et autonomes**, de l'école publique de la Forêt et de l'école privée « Saint Martin ». Le service est géré par la mairie de Poule-les Echarmeaux.

Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

Le restaurant scolaire est situé dans la salle municipale, au centre du bourg.

**Le repas comprend : une entrée, un plat de viande ou poisson accompagné de légumes et/ou féculents, fromage, laitage ou dessert ainsi que du pain. La boisson proposée est de l'eau.**

**Un menu végétarien est proposé une fois par semaine.**

**Un menu à thème est proposé par période.**

**Il est demandé aux parents de fournir une serviette en tissu avec le prénom et le nom de l'enfant. Le nettoyage des serviettes est effectué par la commune chaque semaine.**



### ADMISSION ET INSCRIPTION

La fréquentation du service de restauration scolaire implique de remplir un dossier d'inscription en ligne via l'application eTicket. Cette inscription est valable pour l'année scolaire.

**L'inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés sur une prestation antérieure.**

Le dossier d'inscription doit être renseigné préalablement à la rentrée scolaire.

**C'est une inscription préalable de principe.** Si vous pensez que votre enfant peut être amené à fréquenter occasionnellement le restaurant scolaire, vous devez remplir le dossier d'inscription. Dans le cas où ce dernier n'utiliserait pas le restaurant scolaire, aucune facturation ne vous sera adressée. Cette inscription est à compléter si vous souhaitez que votre enfant participe au repas de Noël.

Modalité d'inscription :

Vous pourrez régler vos factures en ligne grâce à l'application mobile dédiée disponible sur Android ou Apple (iOS) mais aussi sur le web. Cette plateforme vous offre une autonomie sur la gestion de votre compte, des démarches facilitées, une accessibilité 24h/24h.

Les liens de téléchargement des applications (et accès web), des tutos vidéos et des explications détaillées sont à retrouver sur <https://www.eticket.qiis.fr/connexion-aai-portail-famille/>



Le code structure est : PZE9XX



# Restaurant scolaire municipal

## Règlement intérieur 2025-2026

Ci-dessous, le détail des étapes que vous devez réaliser

1. Téléchargez l'application
2. Ajoutez les responsables légaux, les enfants, et les personnes autorisées à récupérer les enfants (tiers de confiance)
3. Envoyez votre dossier pour relecture
4. Patientez jusqu'à la relecture de votre dossier et l'ouverture des inscriptions aux familles
5. Inscrivez vos enfants aux prestations.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à envoyer un mail à [cantine.garderie@poulelescharmeaux.fr](mailto:cantine.garderie@poulelescharmeaux.fr) ou par téléphone au 04 74 03 64 48.

### **PAIEMENT DES REPAS**

#### **Facturation mensuelle à terme échu.**

Tous les mois, une facture est mise à disposition des familles par le biais de l'application eTicket. Cette facture vous indique le nombre de repas facturés et le tarif du repas.

Le paiement s'effectue directement via l'application eTicket ou par internet sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) avec les identifiants mentionnés sur ladite facture.

Au-delà de 2 factures impayées ou de facture(s) non réglée(s) en fin d'année scolaire, l'inscription sur eTicket sera bloquée.

### **TARIFS**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

**Celui applicable pour l'année scolaire 2024-2025 a été fixé à 5.20 € / repas enfant (délibération du conseil municipal du 13 juin 2025).**

**L'ajout ou la suppression de repas se fera AU PLUS TARD le vendredi avant midi de la semaine précédente par le biais de l'application eTicket.**

**Merci de ne pas utiliser le cahier de liaison car cela ne sera pas pris en compte.**

**Les repas non pris et non annulés vous seront facturés.**

**Les repas de dernière minute seront facturés au prix de 7,00€ (ajout après le vendredi 12h de la semaine précédente et sur validation de l'élue(e) en charge des affaires scolaires).**

Ces dispositions sont mises en place pour faciliter la gestion et éviter les gaspillages et/ou le manque de nourriture.

### **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ABSENCES**

Un délai de carence de 2 jours sera appliqué en cas d'absence non justifiée sauf sur présentation d'un certificat, d'une convocation ou tout autre document soumis à l'appréciation de l'élue(e) en charge des affaires scolaires.

Aucun délai de carence ne sera appliqué pour les élèves atteints d'une maladie qui occasionne des absences répétées et bénéficiant d'un PAI.

### **AFFICHAGE DES MENUS**

La composition des menus est effectuée par le service de restauration des Clés du Soleil. Les menus sont affichés dans les écoles, sur le site internet, au restaurant scolaire municipal et sur l'application eTicket via l'onglet Info.

### **ALLERGIES / REGIME / REPAS SPECIAUX**

#### a) Allergies / Régime

Il est nécessaire de prendre contact avec le secrétariat de la mairie afin d'envisager une solution au problème posé.

Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.



# Restaurant scolaire municipal

## Règlement intérieur 2025-2026

---

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous les conditions suivantes :

- mise en place et validation au préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001.
- fourniture par la famille d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon un protocole mis en place préalablement.

La mairie se réserve le droit de refuser un enfant atteint de trouble de santé d'origine alimentaire ou autre si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

Le personnel municipal n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants sauf cas très exceptionnel (P.A.I.).

### b) Repas spéciaux

A la demande expresse des parents, fondée sur des convictions religieuses, la mairie étudie les solutions possibles à cette dernière dans les limites acceptables par l'organisation du service de restauration.

### ASSURANCE

L'assurance de la mairie ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extrascolaires sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, les parents devront avertir leur propre assurance.

Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

### DISCIPLINE ET RESPECT

Respect mutuel, esprit de camaraderie, autonomie, compréhension, acceptation des différences doivent s'appliquer tout au long de l'année scolaire.

Dans les salles de restauration, l'accent sera porté sur le développement de la citoyenneté et l'autonomie des enfants. C'est ainsi qu'en primaire, les enfants seront appelés à ne pas se bousculer pour aller s'installer à table, partager les plats servis à table, à converser sereinement avec leurs camarades, à partager les tâches de ramassage des assiettes sales, verres, etc. sur les chariots mis en place à cet effet.

Il leur sera également demandé de respecter les règles d'hygiène élémentaires à savoir de se laver les mains avant et après le déjeuner, de passer aux toilettes avant ou après le repas.

Les enfants ne doivent pas détériorer ni abîmer le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Toute casse non-accidentelle sera facturée.

Ils ne doivent pas non plus gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis, jouer avec les couteaux ou fourchettes qui présentent toujours un caractère dangereux en dehors de leur destination première.

Pour les enfants sensibles aux bruits, les parents ont la possibilité de leur fournir un casque anti-bruit.

### Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire :

Les enfants doivent respecter les organisations mises en place, notamment lors des déplacements. Des consignes leur sont données chaque début de rentrée scolaire pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité. Il est donc important qu'ils les respectent.

#### Il est obligatoire :

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

#### Il est interdit :

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir



# Restaurant scolaire municipal

## Règlement intérieur 2025-2026

### CE QUE L'ON DOIT FAIRE :

- Aller aux toilettes avant le repas (dans les écoles)
- Se laver les mains avant de manger (dans les écoles)
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Débarrasser la table à la fin du repas sauf maternelles (empiler les assiettes, les verres et les couverts)
- Être poli avec ses camarades
- Respecter le personnel de restauration.
- Sortir calmement du restaurant scolaire

### CE QUE L'ON NE DOIT PAS FAIRE :

- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel

**Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :**

- 1<sup>er</sup> avertissement : avertissement oral à l'enfant
- 2<sup>ème</sup> avertissement : avertissement à l'oral et information des parents
- 3<sup>ème</sup> avertissement : courrier aux parents et/ou entretien avec les responsables de la mairie
- 4<sup>ème</sup> avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 5<sup>ème</sup> avertissement : notification d'une exclusion définitive

**La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.**

Mention manuscrite

« lu et approuvé »

Signatures des parents et des enfants

Le Maire

Aymeric CHAMPALE